

**MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D’AFFECTATION DES ZONES (PAZ)**

**AU LIEU-DIT « QUARTIER SAINT-LAURENT » - COMMUNE DE SAINT-MAURICE**

**DE « ZONE D’INTERET SEMI-PUBLIC A » ET ZONE D’HABITATION COLLECTIVE R3 » A « ZONE D’HABITATION COLLECTIVE R3 A PLAN DE QUARTIER OBLIGATOIRE »**



**LA COMMUNE DE ST-MAURICE**

En séance du : .....

Le Président, Damien Revaz

Le Secrétaire, Alain Vignon

.....

.....

Approuvé par le Conseil général le : .....

**HOMOLOGUE PAR LE CONSEIL D’ETAT**

En séance du : .....

Droit de sceau : Fr. ....

Le Président du Conseil d’Etat

Le Chancelier

.....

.....

## ETAT ACTUEL



## ETAT PROPOSE



- Périmètre de la modification partielle du PAZ
- Zone d'habitation collective R3
- Zone d'habitation collective R3 à plan de quartier obligatoire
- Zone d'habitation forte densité R4
- Zone d'intérêt général public A / B
- Zone d'intérêt semi-public A